

## **CONTRAT N° [Tarif Z] - 1.234.567**

## **Parties contractantes**

Herr Max Mustermann Musterstrasse 1 8000 Zürich et SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

## Objet du contrat

Tarif commun Z – Droits d'auteur et droits voisins relatifs à la musique utilisée lors de représentations de cirque

- 1. **Base et partie intégrante :** le tarif commun Z des sociétés de gestion SUISA et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif, ces dernières l'emportent.
- 2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations de musique réglées dans le Tarif commun Z, en particulier le **droit** :
  - d'exécuter de la musique ;
  - d'enregistrer de la musique sur ses propres supports sonores utilisés exclusivement lors des représentations du cirque.
- 3. Le CLIENT s'engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun Z dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture. Le CLIENT est tenu de communiquer à SUISA, par écrit, toutes les données nécessaires au calcul de la redevance selon ledit tarif.
  - Les redevances s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d'imposition en vigueur.
- 4. Le CLIENT s'engage à remettre à SUISA les relevés de la musique utilisée le 20 de chaque mois pour le mois précédent ou, si le programme ne change pas, dans les 30 jours après la fin de la saison. SUISA renonce à ces listes si le CLIENT n'utilise des phonogrammes qu'avant et après la représentation, pendant les pauses et dans le cadre de la ménagerie.
- 5. Le CLIENT bénéficie des rabais prévus par le Tarif commun Z, pour autant qu'il respecte les conditions contractuelles et tarifaires.

6. Entrée en vigueur du contrat : 01.01.20xx

7. Durée du contrat : indéterminée

- 8. **Acomptes/garanties**: SUISA peut exiger des acomptes payables dans les 30 jours, dont le montant est calculé en fonction des décomptes de l'année précédente ou en fonction du budget. SUISA peut exiger d'autres garanties.
- 9. Résiliation: Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations de musique mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

Lieu, date	Lausanne,
CLIENT	SUISA